

TxCell

Réunion du Conseil d'Administration du 22 mai 2014

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons
de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International
17, boulevard Cieussa
13007 Marseille
SA au capital de x

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Réunion du conseil d'administration du 22 mai 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 février 2014 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou représentants légaux de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, autorisée par votre assemblée générale mixte du 7 mars 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant maximum de 2.400.400 bons des souscriptions d'actions ordinaires (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de € 0,20, dans la limite du plafond global de 2.400.000 actions d'une valeur nominale de € 0,20. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 mai 2014 de procéder à une émission de 20.000 bons de souscription d'actions au profit de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier. Chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de € 0,20, au prix de € 5,94.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 mars 2014 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

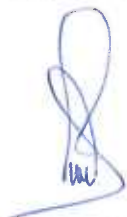
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes annuels et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 7 mars 2014 et des indications fournies aux actionnaires.
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de Commerce, le rapport complémentaire du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Marseille et Paris-La-Défense, le 20 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Franck Sebag